



SEANCE DU 18 MAI 2026

Administrateurs en exercice :	11
Administrateurs présents :	11
Pouvoir :	
Ont voté :	11
Pour	11
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Semoy.

Nombre des membres en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil d'Administration :

Présents : Christophe SARRE – Caroline ORSAT LE FLOCH – Laetitia MAZINGUE - Stéphanie HOUDAS - Jean-Luc INDIENNA – Philippe RINGUET – Martine AIME – Ginette LINGER – Lucile CHABERNAUD – Michaël PLANCHON – Aurélie MARSILLE PRADEL

Absents excusés

Pouvoirs : 11

Secrétaire de séance : Martine AIME

08/26 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Monsieur le Président expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 80 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu l'avis favorable de commission Finances-Ressources humaines en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif prévisionnel au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Semoy et du C.C.A.S.;**
- **DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Semoy**
- **D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial commun.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Fait à Semoy, le 18 mai 2026

Le Maire, Président du CCAS

Christophe SARRE

